

<b>COMEFOR</b>	<b>Instruction</b>	<b>I 052</b>
	<b>Exigences qualité applicables aux fournisseurs de commandes EN9100</b>	

- 1 / 4 -

### Domaine d'application

Le domaine d'application de cette instruction concerne les fournisseurs de produits ou prestations sur articles référencés EN9100 par COMEFOR.




D'autres exigences peuvent se substituer ou s'ajouter aux exigences de cette instruction, Elles sont alors spécifiées sur la commande d'achat de COMEFOR. Tout écart éventuel doit faire l'objet d'un accord écrit entre COMEFOR et le fournisseur.

Par acceptation de la commande COMEFOR, le fournisseur s'engage à respecter les exigences définies dans cette instruction et en prend l'entière responsabilité.

Cette instruction est un complément aux conditions générales d'achats de COMEFOR qui sont consultables sur le site de COMEFOR.

### Contrôle des produits ou prestations

- L'acceptation finale des produits est prononcée à leur réception par le Service Contrôle de COMEFOR. Cette acceptation ne libère en aucune manière la responsabilité du fournisseur en cas d'anomalie ou d'incident ultérieur ou occasionné par des défauts ou vices cachés dont il serait responsable
- Le fournisseur doit signaler à COMEFOR par écrit, les modifications importantes relatives à son organisation, son système qualité et ses moyens de production ou de contrôle.
- Du seul fait de l'acceptation d'une commande, le fournisseur reconnaît avoir reçu toutes les indications pour son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires pour la définition de l'article, sa réalisation ou son contrôle et ce, avant d'accuser réception de la commande. Le fournisseur s'assure notamment qu'il a en sa possession, et à l'indice en vigueur, tous les documents référencés sur la commande. Il s'engage, si demandé par notre client, à utiliser les fournisseurs de procédés spéciaux approuvés par notre client.
- COMEFOR se réserve le droit de réaliser chez le fournisseur une évaluation globale pour confirmer les informations reçues, notamment en ce qui concerne l'organisation générale, industrielle et qualité.
- Le fournisseur s'engage à retourner à COMEFOR à chaque livraison de pièces, sauf accord contraire, les outillages de contrôle qui lui ont été prêtés au titre d'une commande. Sauf dérogation, si le retour du matériel n'est pas constaté lors du retour des pièces, ce dernier lui sera facturé.

Créé le : 15.04.14 Par : G. PARDON 	Révision 0	Modifié le : Par :	Vérifié le : 15.04.14 Par : G. AUBRY 	Approuvé le : 15.04.14 Par : G. AUBRY 
--	---------------	-----------------------	---	---

<b>COMEFOR</b>	<b>Instruction</b>	<b>I 052</b>
	<b>Exigences qualité applicables aux fournisseurs de commandes EN9100</b>	

- 2 / 4 -

## **Évaluation des fournisseurs**

COMEFOR peut être amené à procéder à une évaluation afin de s'assurer que l'organisation est apte à satisfaire les conditions requises.

## **Production**

Le fournisseur doit mettre en œuvre des moyens qui permettent de maîtriser la fabrication des produits réalisés.

Aucune modification de la définition, des caractéristiques physiques ou fonctionnelles, en particulier changement de matière, de procédé de fabrication, de traitement thermique, de surface ou de contrôle ne peut être introduite par le fournisseur, sans l'accord écrit de COMEFOR.

## **Traçabilité et archivage**

Le fournisseur assure l'identification et l'enregistrement, dans ses documents de fabrication et de contrôle, de toutes les opérations effectuées pour la réalisation de la commande. Il s'assure de renseigner et de retourner à COMEFOR les documents demandés à la commande.

Les documents de fabrication et de contrôle doivent être archivés durant 30 ans minimum et sont consultables sur demande.

## **Qualification du personnel**

Le fournisseur doit s'assurer des compétences de son personnel et faire exécuter les travaux par des personnes ayant la qualification requise, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Vérification des moyens de mesure et d'essais**

Les moyens de vérification, de contrôle et d'essais du fournisseur doivent être vérifiés périodiquement, avec des étalons rattachés aux étalons nationaux. Des enregistrements des vérifications doivent être conservés et la traçabilité des vérifications doit être assurée (fiche de vie).

## **Traitement des non conformités**

Tout produit ou prestation non conforme aux spécifications doit faire l'objet d'une demande d'acceptation à COMEFOR. Le produit ou la prestation concerné ne pourra être livré à COMEFOR qu'après acceptation écrite par COMEFOR. Cette acceptation devra être jointe à la livraison.

Les produits ou prestations non conformes sont repérés individuellement et isolés chez le fournisseur, afin d'éviter leur mélange avec les produits ou prestations conformes. Le

<b>COMEFOR</b>	<b>Instruction</b>	<b>I 052</b>
	<b>Exigences qualité applicables aux fournisseurs de commandes EN9100</b>	

- 3 / 4 -

fournisseur doit analyser et traite les non conformités et mette en place les actions correctives correspondantes. COMEFOR se réserve le droit d'effectuer une vérification chez le fournisseur afin de s'assurer de la mise en place des actions permettant d'éliminer la récurrence des non conformités.

### **Manutention, stockage, préservation, emballage, identification**

Le fournisseur doit mettre en œuvre les moyens pour éviter toute altération des pièces lors de leur manutention et de leur stockage, de façon à éviter les dégâts imputables aux chocs, aux vibrations, à l'abrasion, à la corrosion et à tous les facteurs intervenant lors du transport et du stockage.

Les emballages doivent être identifiés de façon à permettre l'identification des produits qu'ils contiennent et ce d'une façon durable (référence et désignation de la commande COMEFOR)

### **Documents d'accompagnement**

Dans tous les cas, les produits livrés à COMEFOR sont accompagnés :

- d'un Bon de Livraison faisant référence à la commande COMEFOR,
- des documents demandés à la commande COMEFOR,
- des demandes de dérogation acceptées par COMEFOR s'il y a lieu,

### **Confidentialité**

Les deux parties s'engagent à traiter les informations confidentielles qu'ils pourraient obtenir dans le cadre d'un contrat d'achat avec le même niveau de sécurité que pour leurs propres données confidentielles. Aucune information confidentielle ne devra être communiquée à une tierce partie sans le consentement écrit de l'autre partie. Un accord de confidentialité entre le fournisseur et COMEFOR pourra être signé en complément.

### **Droit d'accès**

Par l'acceptation de la commande, le fournisseur, autorise COMEFOR, ou le client de COMEFOR ou des services de surveillance officiels, au titre de la surveillance de la réalisation de la commande, à accéder à ses ateliers et à consulter la documentation et les données liées à la commande COMEFOR, même à posteriori de la réalisation de la commande.

### **Responsabilité et assurances**

Le fournisseur certifie bénéficier d'une assurance responsabilité civile d'un montant adapté aux dommages pouvant être causés à un tiers, du fait des fournitures livrées dans le cadre d'un contrat d'achat.

<b>COMEFOR</b>	<b>Instruction</b>	<b>I 052</b>
	<b>Exigences qualité applicables aux fournisseurs de commandes EN9100</b>	

- 4 / 4 -

Lorsque la défektivité d'une fourniture livrée au titre du présent contrat est imputable au fournisseur, celui-ci est entièrement responsable des dommages corporels et/ou incorporels qui seraient la conséquence d'un vice caché ou apparent de matière ou de fabrication des produits ou prestations livrés par le fournisseur.

Le fournisseur s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir de manière appropriée les conséquences de tout dommage que celui-ci, son personnel et/ou ses éventuels fournisseurs pourraient causer aux personnes et/ou aux biens dans le cadre de l'exécution d'un contrat d'achat.

Le fournisseur doit remettre à COMEFOR, à la date de réception de cette instruction, une attestation datée et signée par son/ses assureurs confirmant la couverture de telles conséquences. Cette attestation précisera l'étendue des garanties et la période de validité des polices souscrites.

### **Litiges**

La présente procédure est régie par le droit français.

Toutes difficultés relatives à l'exécution d'un contrat d'achat ou tous litiges éventuels seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de ST ETIENNE auquel les parties attribuent la compétence territoriale quel que soit le lieu de travail ou de domicile, du défendeur.